

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 20 juillet 2015**CP2015_07_10
id. 1974

L'an deux mille quinze le vingt juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**AIRES DE COVOITURAGE A62 À SAINT-LOUP ET
CASTELSARRASIN
CONVENTIONS DE CO-FINANCEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ ASF**

Dans le cadre du schéma des mobilités, l'Assemblée Départementale a délibéré favorablement, lors de la séance du 17 novembre 2014, sur l'aménagement de deux aires de co-voiturage au péage de l'A62 à Saint-Loup et au péage de l'A62 à Castelsarrasin.

Le projet prévoit la création de 55 places à Saint-Loup et 55 places à Castelsarrasin. Les coûts estimés sont, respectivement de 550 000 € et 407 000 € HT. Les conditions topographiques et d'environnement routier existant expliquent la différence de coût prévisionnel entre les deux sites.

La Société ASF est maître d'ouvrage des deux opérations et les clés de répartition financière prévues sont les suivantes :

1 - Aire de co-voiturage A62 à Castelsarrasin :

ASF : 50 % soit 203 500 € HT

Département : 25 % soit 101 750 €

Communauté de Communes Terres de Confluences : 25 % soit 101 750 €

2 - Aire de co-voiturage A62 à Saint-Loup :

ASF : 60 % soit 330 000 € HT

Département : 15 % soit 82 500 €

Communauté de Communes des 2 Rives : 25 %, soit 137 500 €.

La différence entre les clés de répartition du financement s'explique par le fait que, à Saint-Loup, dans un objectif de sécurité routière en général et de la desserte de l'aire de co-voiturage en particulier, le Département a fait l'effort de prendre l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD 953 et la bretelle de l'A62 intégralement à ses frais. Il est également à noter que, pour plus d'un tiers de sa surface, ce giratoire occupe le Domaine Public Autoroutier Concédé à la Société ASF.

La réalisation du carrefour giratoire a été votée par l'Assemblée, lors de la séance du Budget Primitif 2015. La consultation des entreprises a été réalisée et la Commission d'Appel d'Offres a retenu la candidature de l'Entreprise EIFFAGE TP, décision également soumise à votre approbation lors de cette même Commission Permanente.

En outre, les études détaillées doivent être poursuivies par la Société ASF, impliquant notamment, au préalable, pour ce qui concerne le site de Saint-Loup, une étude géotechnique, la prise en compte de sujétions liées à la loi sur l'Eau, au PLU et au Plan de Prévention des Risques Inondations Garonne Aval.

La Société ASF a, d'ores et déjà, obtenu un Certificat d'Urbanisme de la Commune de Saint-Loup, le 2 mars 2015 L'opération est réalisable. Elle sera, toutefois, soumise à l'obtention d'un permis d'aménager.

Une fois les études détaillées terminées, la Société ASF procédera à une mise en concurrence des entreprises pour la réalisation des ouvrages.

Il est à retenir que les économies éventuellement réalisées par rapport à l'estimation prévisionnelle, bénéficieront à l'ensemble des co-financeurs.

Par lettre du 3 novembre 2014, la Communauté de Communes des 2 Rives a informé la Société ASF de son intention de participer au co-financement de cet ouvrage.

Le 21 novembre 2014, la Communauté de Communes de Castelsarrasin-Moissac a écrit à la Société ASF pour l'assurer de son intérêt et a procédé à une modification des statuts lui permettant de prendre la compétence adéquate, lors du Conseil Communautaire du 4 décembre 2014.

La Société ASF, maître d'ouvrage de l'opération, assurera ultérieurement la charge de l'exploitation et de la maintenance des installations jusqu'à la fin de la concession actuelle (31/12/2033).

Le parc de stationnement sera sécurisé et contrôlé. Il sera gratuit durant les premières 24 heures, suivi d'une tarification progressive ensuite afin de dissuader les éventuelles voitures "ventouses".

Je vous saurais gré de bien vouloir m'autoriser à signer ces deux conventions avec les parties prenantes.

Le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits à inscrire à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 du Budget Départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve telles présentées, les dispositions des conventions de co-financement avec la société ASF, pour la réalisation des aires de covoiturage A 62 à Saint-Loup et Castelsarrasin, ainsi que leurs conditions d'utilisation futures ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département les documents contractuels correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC